

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 9 janvier 2018, à laquelle session sont présents :

Benoit Perreault, maire
Donna Salvati, conseillère
Jean-Guy Leroux, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Lisa Zenga, conseillère
Daniel Desmarais, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Benoit Perreault, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

2018-01-001

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-01-002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 décembre 2017 (résolutions numéros 2017-12-217 à 2017-12-249), soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2018-01-003

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 646 894.37 \$ pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2017 (chèques numéros 110878 à 110979) ainsi que le montant des salaires payés en décembre 2017, soient et sont approuvés, et que le conseil en autorise le décaissement.

QUE tous ces chèques ont été émis en vertu de la délégation de dépenses conférée au directeur général en vertu du règlement 521 sauf les chèques dont le montant est supérieur à 25 000 \$ et qui sont approuvés par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2018-01-004

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 647 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Madame la conseillère Donna Salvati donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement numéro 647 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2018-01-005

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 652 – CONFIRME LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME AFIN D'ILLUSTRE SUR LE PLAN #3 LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES À PROTÉGER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DE SPÉCIFIER POUR CERTAINS SOMMETS UNE PLUS FAIBLE DENSITÉ

Monsieur le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement numéro 652 confirmant la modification du plan d'urbanisme afin d'illustrer sur le plan #3 les sommets et versants de montagnes à protéger sur l'ensemble du territoire et de spécifier pour certains sommets une plus faible densité.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2018-01-006

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 629 – AJOUT D'EXIGENCES CONCERNANT L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN POULAILLER OU D'UNE CABANE À SUCRE – MODIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES AUX INFORMATIONS DEVANT APPARAÎTRE AUX FUTURS PLANS PROJET DE LOTISSEMENT AFIN DE RESPECTER LES GRANDS PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS DONT LES EXIGENCES SPÉCIFIQUES RELIÉES À L'OBTENTION D'UN PERMIS POUR LE CREUSAGE D'UN NOUVEAU Puits ARTÉSIEN

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 629 amende le règlement

sur les permis et certificats numéro 451 et amendements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'émettre des certificats d'autorisation lorsqu'un propriétaire souhaite aménager un poulailler ou une cabane à sucre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les exigences au niveau des informations requises concernant les plans des projets de lotissement afin de s'assurer du respect des grands principes de développement durable ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier et d'ajouter certaines exigences à certains articles dudit règlement afin de l'actualiser;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du Conseil du 12 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 629 a été adopté lors de la séance du Conseil du 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le règlement numéro 629 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-007

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 647 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1 relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au prélèvement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin désire se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

Que le projet de règlement numéro 647 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-008

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 648 – CONFIRME LE NOMBRE TOTAL DE MEMBRES CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – CONFIRME QUE LE MAIRE PEUT SIÉGER SUR LEDIT COMITÉ À TITRE DE REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL – CONFIRME LE NOMBRE D'ANNÉES QU'UN MEMBRE PEUT SIÉGER SUR LEDIT COMITÉ, SOIT DEUX (2) ANS – CONFIRME QUE LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DOIT ÊTRE ÉLU PAR LES MEMBRES CONSTITUANT LEDIT COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2009 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 480 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2017 un scrutin électoral a eu lieu et que le nouveau conseil municipal dûment élu veut modifier certaines règles dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 648 amende le règlement numéro 480 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 648 a été adopté lors de la séance du Conseil du 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 648 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-009

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 649 – CONFIRME QUE LE COÛT POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME PASSERA DE 1000\$ À 1500\$ PAR DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement amende le règlement numéro 411 concernant la tarification relative à certaines demandes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit de façon régulière des demandes d'étude de projets, lesquelles demandes nécessitent un investissement en outre en temps de la part du personnel de la Municipalité, sans lequel une réponse adéquate ne peut être donnée;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces demandes ont comme objet une modification à un ou plusieurs règlements en matière d'urbanisme adoptés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire financer cette activité au moyen d'un mode de tarification, tel que le permettent les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les coûts reliés à cette tarification dont ceux-ci ont été établis au mois de novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement des coûts est également en lien avec l'ajout d'une étape de publipostage afin de mieux informer les citoyens concernés lors d'un changement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 659 a été adopté lors de la séance du conseil du 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

QUE le règlement numéro 649 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-010

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 650 –
MODIFIER LES LIMITES DES ZONES R3-10 ET P2-3 AFIN DE
PERMETTRE TROIS (3) NOUVELLES CONSTRUCTIONS
UNIFAMILIALES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA RIVIÈRE
ET DE LA RUE DU BERCEUR**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les limites des zones R3-10 et P2-3;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de zonage permettra la construction de trois nouvelles unités d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 650 amende le règlement de zonage numéro 360 et amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 5 février 2018 à 18h30, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 650 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-011

Avant l'adoption du point suivant, madame Lisa Zenga et messieurs Benoit Perreault et Daniel Desmarais se retirent de la table des délibérations, déclarant leur intérêt pour la question débattue.

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 651
– CONFIRME UNE DIMINUTION DE LA DENSITÉ POUR LA ZONE
R3-7, SOIT DU NOMBRE DE LOGEMENTS À L'HECTARE (10,000
MÈTRES CARRÉS) DE 2.5 LOGEMENTS À 1 LOGEMENT DANS LE
SECTEUR DU CHEMIN DE LA GARE, DU CHEMIN MAUPAS ET DE
LA RUE BRISE-DES-BOIS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifie le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de diminuer la densité à un logement à l'hectare dans la zone R3-7;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement a récemment été déposé dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE le sommet et les versants de montagne prédominant dans cette zone ont été identifiés au plan de zonage comme étant à protéger en lien avec leur importance considérable dans le paysage naturel qui entoure le lac Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de développement était conditionnelle à l'acceptation par les personnes habiles à voter du secteur concerné et celles-ci ont majoritairement et clairement signifié le rejet dudit projet de développement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la densité prévue dans la zone concernée, soit le nombre de logements prévu à l'hectare, afin de maintenir intact le plus possible l'environnement naturel de ce secteur identifié comme étant la colline Maupas;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de prendre les mesures qui s'imposent afin de maintenir une qualité de vie supérieure et un environnement des plus sécuritaires pour les résidents du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 651 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-012

Avant l'adoption du point suivant, madame Lisa Zenga et messieurs Benoit Perreault et Daniel Desmarais se retirent de la table des délibérations, déclarant leur intérêt pour la question débattue.

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 652 – CONFIRME LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME AFIN D'ILLUSTREUR SUR LE PLAN #3 LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES À PROTÉGER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DE SPÉCIFIER POUR CERTAINS SOMMETS UNE PLUS FAIBLE DENSITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 356 du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'illustrer sur un nouveau plan en annexe du plan d'urbanisme les sommets et versants de montagnes à protéger sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier que pour certains sommets et versants de montagnes une plus faible densité par rapport à d'autres sommets et versants de montagnes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 5 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE le projet de règlement numéro 652 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2018-01-013

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2018 :

Benoit Perreault, membre et représentant du conseil
Jean-Pierre Masse, membre
Sonya Audrey Bonin, membre
Alain Guénette, membre
Benoit Légaré, secrétaire

DE plus, le conseil versera une allocation de 50\$ à chaque membre du Comité consultatif d'urbanisme présent aux sessions, tel que prévu à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en excluant messieurs Benoit Perreault et Benoit Légaré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-014

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ –
SOLUTION UMQ – REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-
LAURENTIDES-OUTAOUAIS – 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31
DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de Val-Morin et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuaires inc. en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long.

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans.

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Municipalité de Val-Morin s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité de Val-Morin joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Point reporté.

DÉCLARATION D'INTENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ET SOCCER SYNTHÉTIQUE SUR LE TERRAIN DE LA POLYVALENTE DES MONTS

2018-01-015

MANDAT – ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE, POUR PROCÉDER À LA PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER DE LA DÉCLARATION FAISANT RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES – LOT 4 970 321

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se faire déclarer propriétaire des parcelles de terrain et voies suivantes :

Un certain emplacement situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé du lot 4 970 321, cadastre du Québec, et ayant une superficie de 1 530.2 mètres carrés en bordure de la rue de la Rivière.

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité d'être déclarée propriétaire pour toute voie ouverte à la circulation depuis au moins 10 ans dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

1° la Municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3° la Municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :

- a) le texte intégral du présent article;
- b) une description sommaire de la voie concernée;
- c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

DE mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour procéder à la publication au registre foncier de la déclaration faisant référence à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales comportant les désignations cadastrales des parcelles visées et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas de l'article 72 ont été accomplies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-016

MANDAT – ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE – ACQUISITION DU LOT 2 491 557 PROPRIÉTÉ DE LA CURATELLE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Tzabanakis, propriétaire de l'immeuble sis au 5197 rue du Bougeoir à Val-Morin, souhaite acquérir une partie du lot 2 491 551 appartenant à la Municipalité afin d'augmenter la superficie de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 2 491 551 permettra notamment au requérant de pouvoir construire une installation septique conforme pour desservir sa résidence;

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain, soit une emprise de rue projetée portant le numéro de lot 2 491 557, se retrouve entre le terrain du requérant et la partie de terrain à acquérir de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite bande de terrain portant le numéro de lot 2 491 557 ne pourra jamais être aménagée comme une rue publique ou privée en lien avec sa configuration actuelle et en jouir pleinement;

CONSIDÉRANT QUE suite à une recherche récente effectuée par Me Daniel Pagé, notaire, la bande de terrain portant le numéro 2 491 557 appartiendrait à la Curatelle Publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

DE mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour entreprendre les démarches nécessaires afin que la Municipalité devienne propriétaire du lot 2 491 557 pour ensuite le céder à monsieur Alexandre Tzabanakis.

QUE le conseil désigne monsieur Benoit Perreault, maire, et Pierre Delage, directeur général, comme signataires sur lesdits actes à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Point reporté.

**SOCIÉTÉ DU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID/VAL-MORIN,
SECTEUR FAR HILLS – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR
ADDITIONNEL**

2018-01-017

**MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – AUTORISATION DE
LA DÉMARCHE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme son intérêt à améliorer les conditions de vie des aînés afin de leur permettre une meilleure inclusion dans la vie sociale de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE différents programmes de subvention sont disponibles aux personnes du troisième âge;

CONSIDÉRANT QUE différents programmes de subvention sont disponibles pour les municipalités amies des aînés (MADA) qui veulent se doter d'infrastructures admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

D'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches pour adhérer au programme Municipalité Amie des Aînés (MADA).

DE mandater madame Lisa Zenga en tant qu'élue responsable de la démarche MADA et du dossier des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-018

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE

CONSIDÉRANT la démarche entreprise par la Municipalité pour devenir Municipalité Amie des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT l'exigence de nommer une personne responsable du volet administratif pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

DE mandater madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, en tant que personne responsable du volet administratif de la démarche MADA.

D'AUTORISER madame Danièle Arsenault à signer tous les documents requis pour réaliser la démarche MADA conformément aux exigences de la démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-019

APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 03 – PROJET DE MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC – DOMAINE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat pour la réalisation de travaux de construction de mise en place d'un réseau d'égout

sanitaire et d'aqueduc dans le Domaine Val-Morin à l'entreprise Construction Monco inc. pour une somme de 1 781 879.84 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte progressif numéro 03 au montant de 271 511.27 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte progressif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 271 511.27 \$ à l'entreprise Construction Monco inc. Ce montant inclut une retenue de 10%.

QUE cette dépense soit et est défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 637.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-020

APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 05 – PROJET DE MISE EN PLACE D'UN ÉGOUT COLLECTEUR ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC – LOT 2 – SECTEUR VILLAGE / BELLE-NEIGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat pour la réalisation de travaux de construction d'un égout collecteur reliant le secteur du Domaine Belle-Neige au village de Val-Morin et au remplacement d'une conduite d'aqueduc à l'entreprise Inter Chantiers inc. pour un montant de 5 138 639.96 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte progressif numéro 05 au montant de 107 547.10 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte progressif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 107 547.10 \$, taxes applicables incluses, à l'entreprise Inter Chantiers inc. Ce montant inclut une retenue de 10%.

QUE cette dépense soit et est défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 634 et l'aide financière octroyée par le gouvernement fédéral et provincial pour des dépenses admissibles de 3 818 272 \$.

QUE monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer ledit décompte progressif numéro 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-021

MISE EN PLACE D'UN ÉGOUT COLLECTEUR ET REMPLACEMENT D'AQUEDUC – LOT 1 – CHEMIN DE LA RIVIÈRE – ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS 01 ET 10 À 21 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat pour la réalisation de travaux de mise en place d'un égout collecteur et remplacement de l'aqueduc (lot 1 – chemin de la Rivière) à l'entreprise 9088-9569 Québec inc. pour un montant de 1 099 484.10 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement du projet génère certaines modifications de contrat en réaction à diverses problématiques rencontrées ou encore à l'évolution des besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal approuve les ordres de changement numéros 01 et 10 à 21 totalisant un montant de 90 608.42 \$, taxes applicables en sus.

QUE cette dépense soit et est défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 635.

QUE le conseil municipal ratifie la décision d'autoriser monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer lesdits ordres de changement susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-022

RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC DREAM – LES CONSULTANTS SM INC. – MDDELCC – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2016, le barrage du lac Dream a cédé à la suite de la crue printanière;

CONSIDÉRANT QUE des travaux temporaires de consolidation ont été réalisés en attendant la réalisation des travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt no. 469 décrétant une dépense de 178 000 \$ a été adopté pour réaliser des travaux correctifs notamment l'aménagement d'un déversoir pour contrôler le niveau d'eau en amont, l'élargissement de sa voie de circulation pour favoriser un déneigement sécuritaire et l'installation d'une nouvelle conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit-être transmise au MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin accorde un mandat à la firme Les Consultants SM inc. pour soumettre une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que tout engagement en lien avec cette demande.

QUE la firme Les Consultants SM inc. soit également mandatée pour réaliser les vérifications et les approbations nécessaires auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-023

**FORUM RÉGIONAL SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES –
DEMANDE DE PARTICIPATION ET AUTORISATION DE
DÉPENSES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) convie le monde municipal à un forum régional sur les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Forum régional sur les changements climatiques aura lieu le 7 février prochain au Manoir Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT la volonté de madame Donna Salvati, conseillère, de participer à ce forum;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement numéro 582 intitulé « Règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés », toute dépense doit être autorisée au préalable par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal autorise la participation de madame Donna Salvati au forum susmentionné au coût de 75\$.

QUE le conseil municipal autorise les dépenses à encourir lors du Forum régional sur les changements climatiques qui aura lieu le 7 février 2018 au Manoir Saint-Sauveur et en autorise le remboursement à madame Donna Salvati, conseillère, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-024

FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) VOLET 2 – INFRASTRUCTURES D'EAU / PROTOCOLES D'ENTENTE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a reçu la confirmation d'une aide financière de la part du ministre Martin Coiteux dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour le projet de construction d'un collecteur reliant le secteur Belle Neige au village - lot 2 (numéro de dossier 2016128);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de la part du ministre Martin Coiteux dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour le projet de construction d'un collecteur reliant le village à la station d'épuration des eaux usées de Val-David et la réfection du réseau d'aqueduc et du pavage – lot 1 (numéro de dossier 2016086);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de la part du ministre Martin Coiteux dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour le projet de construction d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc – Domaine Val-Morin (numéro de dossier 2016091);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer des protocoles d'entente concernant les obligations de chacune des parties, soit le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Val-Morin relativement au versement desdites aides financière par le MAMOT;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal autorise monsieur Benoit Perreault, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité les protocoles d'entente à intervenir entre les parties relativement aux projets ci-dessus mentionnés dans le cadre du programme FEPTEU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2018-01-025

RÉSOLUTION 2015-03-055 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D210-150212 (2167, CHEMIN MAUPAS)

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'amender la résolution 2015-03-055 au premier paragraphe comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre la reconstruction d'un bâtiment résidentiel localisé à environ 17.97 mètres de la ligne centrale de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord au lieu de 30 mètres de ladite ligne centrale, à 2.73 mètres de la ligne avant du lot au lieu de 6 mètres, le tout tel qu'exigé respectivement au troisième paragraphe de l'alinéa d) de l'article 12.9.2 et à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur; également permettre ladite reconstruction avec un coefficient d'occupation de 12.4% au lieu de 10%, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.4 du même règlement cité précédemment pour la zone P4-4; »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

et résolu

QUE la résolution 2015-03-55 soit est amendée au premier paragraphe tel que ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2018-01-026

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

DE lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2018-01-003 à 2018-01-024.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2018-01-001 à 2018-01-026 consignées au présent procès-verbal.

.....
Benoit Perreault, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions 2018-01-001 à 2018-01-026 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 9 janvier 2018.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, mardi 30 janvier 2018 à 20h00, à laquelle session sont présents :

Benoit Perreault, maire
Donna Salvati, conseillère
Jean-Guy Leroux, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Lisa Zenga, conseillère
Daniel Desmarais, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Benoit Perreault, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 26 janvier 2018, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018
3. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020
4. Adoption – Règlement numéro 647 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018
5. Amendement – Résolution 2001-05-123 – Paiement d'un droit supplétif de mutation dans les cas exonérés

- 6. Parole aux contribuables
- 7. Levée de la session

2018-01-027

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-028

ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE le conseil adopte les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2018, à savoir :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018	
	2018
REVENUS	
Taxes et tarifications	5 774 111 \$
Compensations tenant lieu de taxes	3 150 \$
Transferts	580 430 \$
Services rendus	132 894 \$
Imposition de droits	216 000 \$
Amendes et pénalités	27 000 \$
Intérêts	85 000 \$
Autres revenus	5 800 \$
TOTAL REVENUS	6 824 385 \$
CHARGES	
Administration générale	877 034 \$
Sécurité publique	746 349 \$

Transport	2 324 650 \$	
Hygiène du milieu	887 187 \$	
Santé et bien-être	2 500 \$	
Urbanisme	247 697 \$	
Loisirs et culture	739 961 \$	
Frais de financement	487 024 \$	
TOTAL CHARGES		6 312 402 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES		511 983 \$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Amortissement	-963 214 \$	
Remboursement de la dette à long terme	1 656 759 \$	
Remboursement du fonds de roulement	160 347 \$	
Affectation du surplus non affecté	-298 642 \$	
Autres affectations	-43 267 \$	
TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES		511 983 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		0 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-029

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2018-2019-2020**

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

QUE le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 tel que déposé par monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-030

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 647 POUR DÉTERMINER
LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1 relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au prélèvement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 647 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 647 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-031

AMENDEMENT – RÉOLUTION 2001-05-123 – PAIEMENT D’UN DROIT SUPPLÉMENTIF DE MUTATION DANS LES CAS EXONÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2001-05-123;

CONSIDÉRANT QU’il y aurait lieu d’amender la résolution 2001-05-123;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 20.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, il est permis aux municipalités de percevoir un droit supplétoire lorsque survient un transfert de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit l’exonération en cas de décès;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soustraire le paiement de cette taxe suite au décès d’un propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

QUE le conseil accepte d’imposer une taxe de mutation pour le paiement d’un droit supplétoire de mutation, jusqu’à un maximum de 200 \$.

QUE le droit supplétoire ne s’applique pas dans tous les cas de décès tel que stipulé à l’article 20.1 aux alinéas 1, 2 et 3.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux notaires de notre région afin de les en informer.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLES AUX CONTRIBUABLES

2018-01-032

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2018-01-028 à 2018-01-031.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2018-01-027 à 2018-01-032 consignées au présent procès-verbal.

.....
Benoit Perreault, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2018-01-027 à 2018-01-032 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session extraordinaire tenue le 30 janvier 2018.

.....
Pierre Delage, directeur général